

**Baskın Oran, Les Minorités en Turquie : concepts, théorie, Lausanne, législation interne, jurisprudence, pratique, Istanbul, İletişim Yayınları, 2004****Samim Akgönül**

---

**Édition électronique**URL : <http://journals.openedition.org/cemoti/1593>DOI : [10.4000/cemoti.1593](https://doi.org/10.4000/cemoti.1593)

ISSN : 1777-5396

**Éditeur**

AFEMOTI

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 septembre 2005

ISSN : 0764-9878

**Référence électronique**

Samim Akgönül, « Baskın Oran, Les Minorités en Turquie : concepts, théorie, Lausanne, législation interne, jurisprudence, pratique, Istanbul, İletişim Yayınları, 2004 », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien* [En ligne], 37 | 2005, mis en ligne le 13 février 2006, consulté le 24 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cemoti/1593> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cemoti.1593>

---

Ce document a été généré automatiquement le 24 septembre 2020.

Tous droits réservés

---

# Baskın Oran, Les Minorités en Turquie : concepts, théorie, Lausanne, législation interne, jurisprudence, pratique, Istanbul, İletişim Yayınları, 2004

Samim Akgönül

---

- 1 Les contextes culturels et politiques donnent des sens différents aux mêmes concepts. Alors que dans beaucoup de sociétés la « minorité » n'est pas forcément un concept négatif, dans les pays unificateurs et jacobins comme la France et la Turquie le mot minorité n'évoque rien de positif. Être en minorité, être minoritaire est entendu en français comme en turc comme être en position de faiblesse et dans le contexte turc, comme être opprimé.

Être (en) minorité

- 2 En Turquie, toute une littérature sur les « Turcs de l'extérieur »<sup>1</sup> présente les minorités turques des Balkans et du Proche Orient, limons de l'Empire ottoman, comme les Turcs en servitude, en situation minoritaire donc forcément sous domination étrangère. Cette littérature considère que ces minorités ont besoin de la protection paternelle de la « mère-patrie » sans laquelle elles sont condamnées à disparaître. De la même manière la crainte principale en Turquie concernant Chypre est que les Chypriotes turcs se retrouvent en situation minoritaire. Ainsi, il est aisé de comprendre que dans la conscience turque une minorité n'est pas quelque chose d'enviable. Il est indispensable de faire une archéologie des causes qui conduisent à cette signification négative, certes, mais l'attitude de la Turquie à l'égard de ses propres minorités se présente incontestablement comme un exemple. Le livre en question est écrit par un de ces archéologues, Baskın Oran, auteur d'un livre sur les Turcs de Grèce devenu désormais classique<sup>2</sup> mais aussi initiateur d'un travail collectif monumental sur la politique étrangère de la Turquie<sup>3</sup>.

- 3 Le livre que nous évoquons ici a son histoire propre, assez curieuse, connue plus ou moins par ceux qui ont suivi la presse turque des quelques derniers mois reflétant une polémique révélatrice de l'état d'esprit des dirigeants et des médias turcs. Il s'agit en effet, au départ, d'un « rapport sur les minorités », réalisé par une commission très officielle, renié par le gouvernement par la suite, dont les différentes présentations publiques ont été émaillées d'incidents plus ou moins violents et son auteur, BASKIN ORAN a été accusé de trahison. Il est intéressant de constater que pour une compréhension complète des enjeux qu'a suscités ce rapport, l'auteur a ajouté l'ensemble de ce débat à son ouvrage : d'où les annexes de 100 pages avec un certain nombre d'articles de journaux, interviews, etc. Le titre du livre est intrigant. L'auteur, parce que certainement il craignait que les futurs lecteurs ne saisissent pas immédiatement le contenu, a décidé d'ajouter six sous-titres à son livre. Ces six sous-titres forment en quelque sorte le squelette de l'ouvrage : le livre, après une introduction très longue et détaillée, s'articule en cinq parties.
- 4 L'introduction intitulée « Le concept de minorité dans le monde et la protection des minorités » (pp. 17-46) fournit une des réponses les plus complètes à la question de ce qu'est une minorité que peuvent se poser les politologues, les juristes et d'une manière plus générale, l'opinion publique. BASKIN ORAN y trace l'évolution historique du concept mettant particulièrement bien en lumière le fait que dans chaque contexte national, dans chaque société, et même dans chaque organisation internationale la réponse à la question de ce qu'est une minorité, est différente. Parce que les interlocuteurs de cette question sont non seulement très variés mais de plus se situent dans différents endroits dans l'espace et dans une société donnée. Le fait que les membres d'un groupe se sentent en minorité est une chose, le fait que l'État dont ils sont ressortissants reconnaisse l'existence d'une telle minorité en est une autre. Le fait qu'une nation considère ses congénères vivant dans un État tiers comme une minorité est une chose, la définition « objective » d'une minorité par un organisme supranational en est une autre. Ainsi, il est aisé de comprendre que la « minorité » n'est pas seulement un concept politique ou juridique mais aussi, et surtout, un concept de perception et d'auto-perception voire de conscience.
- 5 Pour les non spécialistes de la question, la première partie intitulée « données fondamentales sur les minorités en Turquie » (pp. 47-60) est remplie de surprises. Si on pose la question du départ, en rétrécissant sa portée géographique à la Turquie, à la question de « quelles sont les minorités en Turquie ? » tout le monde répondrait en chœur, de l'homme de la rue au politicien le plus avisé, la même chose : « les Grecs, les Arméniens et les Juifs » en ajoutant que ce sont des minorités reconnues par le Traité de Lausanne de 1923 et que, de toute façon, « ils sont minoritaires mais des citoyens de première classe »<sup>4</sup> parce que peut-être subsiste-t-il des doutes à ce sujet. Et pourtant, il suffit de prendre et lire le texte du Traité de Lausanne, tant admiré, pour comprendre que les choses ne sont pas si simples ; comme le fait BASKIN ORAN, j'y reviendrai. Néanmoins, comme ceci est indiqué clairement dans cette même partie, cette définition n'est valable qu'à l'intérieur de la Turquie et, selon les principes internationaux multiples, il est impossible de limiter les minorités de Turquie à ces trois groupes. Sur ce point cette erreur vient de la confusion de deux textes. Le premier est la Convention d'échange de population obligatoire signée entre la Grèce et la Turquie en janvier 1923 à Lausanne. Selon cette convention, les musulmans citoyens

grecs vivant en Thrace occidentale et les Grecs orthodoxes citoyens turcs vivant à Istanbul (et à Imvros et Ténédos/Gökçeada et Bozcaada) ont été exemptés de l'échange obligatoire. Le principe de réciprocité, qui se maintient comme une épée de Damoclès sur la tête des deux minorités depuis plus de 80 ans trouve sa source dans cette convention. Le Traité de Lausanne, montré comme référence par tout le monde, est signé certes dans la même ville mais au mois de juillet. Ce dernier accorde un certain nombre de droits aux minorités non-musulmanes en Turquie et ces mêmes droits sont accordés à sa minorité musulmane par la Grèce à travers l'article 45. Ainsi, le Traité de Lausanne ne mentionne à aucun endroit ni les Grecs de Turquie, ni le patriarcat ni la Thrace occidentale, région où se trouvent les musulmans de Grèce.

- 6 Baskın Oran a le mérite incontestable de lire en détail ce Traité, et d'analyser finement les différentes dispositions dans la deuxième partie de son livre. Dans le Traité c'est la section III intitulée « la protection des minorités » qui définit – de manière floue il est vrai – ce que sont les minorités en Turquie avec sept articles successifs. Dans aucun de ces articles les Grecs, les Arméniens ou les Juifs ne sont nommément indiqués. Chaque article concerne les « non-musulmans ». Autrement dit, même dans le cas d'une application à la lettre du Traité, les droits minoritaires ne peuvent être réduits aux seuls Grecs, Arméniens et Juifs d'Istanbul : les Syriques, les Chaldéens, les Arméniens grégoriens du sud-est d'Anatolie, les orthodoxes arabophones d'Antioche auraient dû également en profiter. On peut objecter que de ces groupes il ne reste plus personne dans ces régions mais, dans ce cas, on confond les causes et les conséquences.
- 7 L'auteur analyse donc un par un les articles ; le résultat de cette analyse est assez dramatique : non seulement ces droits ont été limités *de facto* à ces trois groupes mais de surcroît, même à ces trois groupes ils n'ont pas été appliqués correctement. Par exemple, l'alinéa 5 de l'article 39 stipule : « Nonobstant l'existence de la langue officielle, des facilités appropriées seront données aux ressortissants turcs de langue autre que le turc, pour l'usage oral de leur langue devant les tribunaux ». On n'y parle ni de Grecs, ni d'Arméniens ni même de non-musulmans.
- 8 La troisième partie est interne. L'auteur scrute la réglementation tout en mettant l'accent sur son application. C'est cette partie qui est à l'origine d'une polémique assez violente en Turquie sur l'utilisation des concepts « Turc » et « de Turquie » (*Türk / Türkiyeli*). Il est clair que la question identitaire est liée non seulement aux choix individuels mais aussi aux dynamiques de groupe. Il est, par exemple, impossible de considérer les Turcs de Thrace occidentale comme des Grecs ou les Turcs de Bulgarie comme des Bulgares. « Minorité » ne veut pas toujours dire irrédentisme, séparatisme, refus de souveraineté ; être minoritaire ne consiste pas toujours à être dans une situation déplorable, surtout dans les pays démocratiques. La démocratie n'est pas, comme on le dit trop souvent, un système où la majorité domine la minorité mais un système qui protège la majorité d'elle-même : de sa propre hégémonie. Et cette protection passe par les minorités.
- 9 La quatrième partie a un titre qui désole : « les réformes réalisées pour intégrer l'Union européenne et leur application ». Ce titre sous-entend que ces réformes n'auraient pas été réalisées sans la perspective européenne. C'est un triste constat auquel il est difficile de s'associer dans la mesure où il s'agit là d'une évolution de la société et de la démocratie turques naturelle, avec ou sans perspective d'adhésion européenne. L'auteur y mentionne trois libertés en tant que pierres angulaires des droits de

l'homme contemporains : liberté de penser et d'expression ; liberté de parler, d'apprendre et de partager sa langue maternelle ; liberté de conscience et de pratiquer sa religion. Il est bien évident que ce sont des droits universels acceptés par toutes les sociétés modernes.

- 10 La cinquième partie est réservée à l'analyse : l'auteur y analyse les pratiques concernant les minorités en Turquie à la lumière des informations et documents présentés dans les quatre premières parties. Sans doute, chaque société est plus ou moins enfermée dans les grilles de regard nées pendant le processus de construction nationale, consolidées par l'enseignement unitaire notamment de l'histoire, et sclérosées à travers les orientations des médias. La société turque n'est évidemment pas à l'abri de ces grilles d'appréciation. C'est justement pour s'extraire de ces regards formatés que les sociétés ont besoin d'intellectuels, capables d'ouvrir des boîtes de Pandore. Cette cinquième partie en ouvre justement beaucoup pour faire voler en éclat les pensées normatives de l'opinion publique turque. Les concepts, les *croyances* sur l'identité, la turcité, l'altérité se trouvent bousculés. Les sens dont les mots comme « Sèvres », « Lausanne » « le patriarcat » « les sabétaistes » sont chargés sans en scruter le contenu, se retrouvent remis en cause.
- 11 A la fin du livre nous revenons au début de l'histoire. L'aventure du « rapport sur les minorités » est révélatrice. Malheureusement, les quelques interviews que Baskin Oran a accordées aux journalistes et intégrées dans le livre ont une forme défensive. Néanmoins, la toute fin du livre nous ramène à des sujets plus sérieux, au-delà de la petite histoire. L'auteur y recense dans le cadre d'un tableau analytique l'ensemble des lois, réglementations et dispositions du droit turc. La leçon est nette : du moins jusqu'à récemment on avait peur des minorités.
- 12 Il est évident que comme tous les livres, *a fortiori* s'il s'agit d'un rapport à l'origine, celui-ci également contient des aspects critiquables. Ce qui l'est le plus, c'est le fait que l'auteur observe les minorités de l'extérieur. Sans conteste il s'agit là d'un livre de science politique teinté de droit et non pas de sociologie. L'auteur n'est pas « entré », si l'on peut dire, dans les minorités en question, n'a pas fait d'observation participante. C'est peut-être pour cette raison que l'ouvrage doit être conseillé aux sociologues, afin qu'ils puissent le lire en étant suffisamment armés avant d'entrer dans tel ou tel groupe.
- 13 Il faudrait signaler un autre point qui semble être une lacune importante. Il est difficile de croire qu'un travail aussi complet soit réalisé en s'appuyant sur si peu de sources principales et secondaires. Il se peut que la bibliographie soit si peu fournie pour une question de nombre de pages mais il faut souligner qu'elle est exagérément faible. Le souhait pour les éditions futures qui ne vont certainement pas manquer, ne peut être que la diminution de la partie concernant l'histoire du rapport au profit d'une bibliographie à la hauteur du livre.
- 14 Dans son introduction, Baskin Oran précise qu'il s'agit là d'un « livre introductif ». Il a d'une certaine manière raison dans la mesure où l'ouvrage peut être utilisé comme une « entrée » de trois manières. Premièrement et malheureusement, il peut être utilisé (et il *va* être utilisé) pour être pillé : les documents et informations, les idées et analyses se retrouveront bientôt dans d'autres travaux, qui ne citeront pas leur source. Ces données et analyses tomberont bientôt dans le domaine « anonyme ». Deuxièmement, comme je l'ai indiqué plus haut, l'ouvrage peut être une « entrée » pour les sociologues avant les travaux de terrain

indispensables sur les cas d'études. Et, enfin, ce travail ouvrira une vague de travaux sur les minorités en Turquie, la troisième après celle des « minorités traîtresses » nationaliste et celle des « couleurs de l'arc-en-ciel en perte » nostalgique. Cette nouvelle vague, déjà entamée, est plus rationnelle, possède une assise méthodologique et scientifique solide. Et dans cette vague, en Turquie Baskın Oran n'est pas seul.

- 15 Ce livre est également un livre de conclusion, dernier maillon (pour l'instant) d'une évolution intellectuelle, scientifique et théorique. Lorsque Baskın Oran s'était penché, il y a vingt ans, sur la minorité turque de Grèce (Thrace occidentale)<sup>5</sup> en tant que politologue, il avait indiqué dans la préface de la première édition qu'il avait eu une approche de « sang froid ». Herkül Millas avait alors rédigé une critique mi-figue, mi-raisin (ou, comme on dit en turc « sucrée/amère ») du livre et avait montré que même dans cet état d'esprit on distinguait dans le livre des silhouettes effacées des pensées nationalistes. La deuxième édition du livre a paru avec la critique d'Herkül Millas *in extenso*. Et dans la préface de cette deuxième édition l'auteur précisait : « Lorsqu'on entre dans l'eau il est possible de ne pas se noyer, mais il est impossible de ne pas se mouiller ». Baskın Oran est en minorité. De ceux qui ne se noient pas.

---

## NOTES

1. *Dış Türklükler*. Voir, à ce propos, l'étude d'Etienne Copeaux déjà ancienne : Copeaux Etienne, « Les 'Turcs de l'extérieur' dans *Türkiye* : un aspect du discours nationaliste turc », *Cahiers d'Etudes sur la Méditerranée orientale et le Monde Turco-Iranien*, n°14, 1992, pp. 31-52.
2. Baskın Oran, *Türk-Yunan ilişkilerinde Batı Trakya sorunu*, Istanbul, Bilgi, 1986, 349 p.
3. Baskın Oran (dir.), *Türk Dış Politikası : Kurtuluş Savaşından Bugüne Olgular, Belgeler, Yorumlar*, Istanbul, İletişim, 2001, Vol. 1, 900 p., Vol. 2, 637 p.
4. Voir la déclaration du ministre de l'Éducation nationale Mehmet Celik, « Rum vatandaşlarımızı 1. sınıf vatandaş olarak görüyoruz. Başımızın üstünde yerleri vardır » (Nous considérons nos concitoyens grecs des citoyens de première classe, notre maison est leur maison), NTV, 31 mars 2005.
5. Baskın Oran, *Türk-Yunan İlişkilerinde Batı Trakya Sorunu*, Istanbul, Bilgi, 1991 (deuxième édition remise à jour, première édition 1986), 349 p.